



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 18 JUIN 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 18 juin 2024 à 19h32, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
  - a) Avis de motion du règlement numéro 1855-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant les entrées charretières pour les usages résidentiels;
  - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1856-24 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 12 412 727 \$ et un emprunt de 12 412 727 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin de modifier le bassin de taxation de la rue Maurice;**
- 6- Adoption et dépôt de projets de règlements :
  - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1852-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, l'affichage, le stationnement et l'aménagement paysager;



No de résolution  
ou annotation

- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1855-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant les entrées charretières pour les usages résidentiels;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1008-03-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier certaines dispositions relatives aux cartes d'identification;
- b) Adoption du règlement numéro 1008-04-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des vignettes sur une portion du chemin du Petit Saint-Régis Nord et sur la place Oigny;
- c) Adoption du règlement numéro 1010-01-24 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin d'ajouter une interdiction relative aux avertissements sonores des véhicules de remorquage;
- d) Adoption du règlement numéro 1851-24 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal, afin de modifier la période d'interdiction de stationner;
- e) Adoption du règlement numéro 1853-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier le délai de dépôt d'une demande de permis complète, pour certains usages;
- f) Adoption du règlement numéro 1854-24 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, relativement aux documents requis ainsi qu'aux conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition;

8- Contrats et ententes :

- a) Acquisitions de servitudes - Conduite pluviale (émissaire Saint-Jacques) contre les lots 2 180 609 et 2 180 610 du cadastre du Québec - Rue Saint-Pierre;
- b) Autorisation de signatures – Entente entre Amusement Fun Show 2006 inc. et la Ville de Saint-Constant – Attractions et manèges;
- c) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et Club de Soccer du Roussillon – Location de locaux;
- d) Octroi de contrat – Travaux de réfection des diverses entrées (rue du Maçon et rue Lavigne) et travaux de pavage supplémentaire et construction d'un muret BPA – 2024GÉ26-DP;
- e) Octroi de contrat – Services professionnels – Conception et surveillance des travaux - Réfection d'un émissaire pluvial existant – 2024GÉ09-DP;



No de résolution  
ou annotation

- f) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels de stratégie et de méthodologie en recherche de marques partenaires de trois (3) propriétés « mise en marché »;
  - g) Modification de contrat – Travaux de marquage de chaussée – 2023TP11-AOP;
  - h) Modification de contrat – Honoraires supplémentaires - Chemin de la Petite-Côte – Stabilisation de rive;
  - i) Modification de contrat – Services pour évaluation des emplois;
  - j) Modification de contrat – Services professionnels - Conception et surveillance partielle des travaux de reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche – 2022GÉ25-DP;
  - k) Vente par la Ville des lots projetés 6 611 585, 6 611 587, 6 611 588, 6 611 589, 6 619 617 et 6 611 591 du cadastre du Québec (prolongement rue du Géranium);
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et la rue de Ronsard – 2024GÉ08-AOP;
  - b) Soumissions – Fourniture et livraison de pièces d'aqueduc et d'égout – 2023TP09-AOP – Rejet;
- 10- Mandat;
- 11- Dossier juridique;
- 12- Ressources humaines;
- 13- Gestion interne :
- a) Nomination du maire suppléant;
  - b) Réception provisoire des travaux – Travaux de construction – Aménagement d'un pôle culturel et sportif – 2020GÉ22-DSP-C;
  - c) Réception finale des travaux – Réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'Hôtel de Ville – 2022APP05-AOP;
  - d) Réception provisoire des travaux – Travaux de construction d'un nouveau terrain de baseball à la base de plein air – 2021GÉ18-AOP;
  - e) Modification de la résolution numéro 073-02-24 « Soumissions – Services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites (bâtiments municipaux) – 2023TP27-AOP »;
  - f) Autorisation – Plans de partenariat pour les événements du 24 août au 22 septembre 2024;



No de résolution  
ou annotation

- g) Comités de la Ville;
- h) Signalisations diverses;

14- Gestion externe :

- a) Aide financière à un organisme à but non lucratif – La Clé des Mots;
- b) Aides financières aux organismes jeunesse à but non lucratif pour l'année 2024;
- c) Aides financières – Reconnaissance et soutien à l'excellence;
- d) Aide financière – Programme de soutien en Art et Culture;
- e) Aides financières – Programme d'anniversaire de fondation;
- f) Reconnaissance de divers organismes;
- g) Aide financière - Pôle régional de Saint-Constant - Production des plans et devis requis pour le dépôt du projet d'Oasis aquatique au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande d'aide financière – Programme pour la croissance du tourisme (PCT);
- b) Demande d'aide financière - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);
- c) Demande d'acquisition ou location par la Ville du lot 5 955 795 du cadastre du Québec - Propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Site de neiges usées;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville de Saint-Constant concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00022 – 22, rue Laval;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00023 – 20, rue Laval;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00027 – 1, rue Vinet;





No de résolution  
ou annotation

- d) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00028 – 120, rue Pacifique;
  - e) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00039 – 507, chemin Saint-François-Xavier;
  - f) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00060 – 295, voie de desserte, Route 132;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2024-00024 – 22, rue Laval;
  - b) Demande de PIIA numéro 2024-00025 – 20, rue Laval;
  - c) Demande de PIIA numéro 2024-00037 – 169, rue de Ronsard;
  - d) Demande de PIIA numéro 2024-00038 – 516, voie de desserte, Route 132, local 100;
  - e) Demande de PIIA numéro 2024-00040 – 134, 3<sup>e</sup> Avenue;
  - f) Demande de PIIA numéro 2024-00059 – 295, voie de desserte, Route 132;
  - g) Demande de PIIA numéro 2024-00062 – 87, rue Benoît;
- 20- Demande d'usage conditionnel :
- a) Demande d'usage conditionnel numéro 2024-00019 – 507, chemin Saint-François-Xavier;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution  
ou annotation

**257-06-24**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :
  - 6-a) Adoption du second projet de règlement numéro 1852-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant la maçonnerie, l'affichage, le stationnement et l'aménagement paysager;
  - 13-g) Comités de la Ville;
- en ajoutant le point suivant :
  - 13-i) Modification de la résolution numéro 357-07-23 « Autorisation de signatures – Ententes relatives au Complexe de tennis »;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire félicite les membres de l'équipe du Grand défi Pierre Lavoie et remercie les commanditaires. Il mentionne que les sommes amassées iront à une école du territoire de la Ville.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 30 mai 2024 et du 6 juin 2024.

**258-06-24**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 21 mai 2024, du 30 mai 2024 et du 6 juin 2024.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



No de résolution  
ou annotation

**259-06-24**

**ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de mai 2024 se chiffrant à 4 918 422,23 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 3 juin 2024.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1855-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS**

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1855-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant les entrées charretières pour les usages résidentiels.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1856-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1750-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 12 412 727 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 412 727 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE RUES, DE CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU PLUVIAL, DE BORDURES ET/OU TROTTOIRS, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT SANITAIRE, DE REMPLACEMENT OU RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC, DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE OU REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE EXISTANT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRISES SUR LES RUES : LAVAL, LIÈGE, LEFEBVRE, MAURICE, MONETTE (EN PARTIE), MEUNIER (EN PARTIE) ET MÉTRAS (EN PARTIE), AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION DE LA RUE MAURICE**

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1856-24 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 12 412 727 \$ et un emprunt de 12 412 727 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin de modifier le bassin de taxation de la rue Maurice.**



No de résolution  
ou annotation

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1856-24 modifiant le règlement numéro 1750-22 décrétant une dépense de 12 412 727 \$ et un emprunt de 12 412 727 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction ou réhabilitation d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement ou réhabilitation de l'aqueduc, de construction d'un nouveau réseau d'éclairage ou remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Laval, Liège, Lefebvre, Maurice, Monette (en partie), Meunier (en partie) et Métras (en partie), **afin de modifier le bassin de taxation de la rue Maurice.**

#### ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

**260-06-24**

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1855-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES CONCERNANT LES ENTRÉES CHARRETIÈRES POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1855-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier certaines normes concernant les entrées charretières pour les usages résidentiels, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 2 juillet 2024 à 18h00 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

#### ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

**261-06-24**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-03-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CARTES D'IDENTIFICATION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-03-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier certaines dispositions relatives aux cartes d'identification, tel que soumis à la présente séance.

**262-06-24**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-04-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE PRÉVOIR DES VIGNETTES SUR UNE PORTION DU CHEMIN DU PETIT SAINT-RÉGIS NORD ET SUR LA PLACE OLIGNY

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 30 mai 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 30 mai 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-04-24 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de prévoir des vignettes sur une portion du chemin du Petit Saint-Régis Nord et sur la place Oigny, tel que soumis à la présente séance.

**263-06-24**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01 CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE, AFIN D'AJOUTER UNE INTERDICTION RELATIVE AUX AVERTISSEMENTS SONORES DES VÉHICULES DE REMORQUAGE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1010-01-24 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre, afin d'ajouter une interdiction relative aux avertissements sonores des véhicules de remorquage, tel que soumis à la présente séance.

#### **264-06-24**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1851-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-16 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL, AFIN DE MODIFIER LA PÉRIODE D'INTERDICTION DE STATIONNER

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1851-24 modifiant le règlement numéro 1525-16 relatif au stationnement hivernal, afin de modifier la période d'interdiction de stationner, tel que soumis à la présente séance.

#### **265-06-24**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1853-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS COMPLÈTE, POUR CERTAINS USAGES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2024, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;





No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1853-24 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier le délai de dépôt d'une demande de permis complète, pour certains usages, tel que soumis à la présente séance.

#### **266-06-24**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1854-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, RELATIVEMENT AUX DOCUMENTS REQUIS AINSI QU'AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 mai 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1854-24 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, relativement aux documents requis ainsi qu'aux conditions de délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition, tel que soumis à la présente séance.

#### **CONTRATS ET ENTENTES**

#### **267-06-24**

#### ACQUISITIONS DE SERVITUDES - CONDUITE PLUVIALE (ÉMISSAIRE SAINT-JACQUES) CONTRE LES LOTS 2 180 609 ET 2 180 610 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE SAINT-PIERRE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1 \$), de 11210009 Canada Inc. ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'entretien, la réparation, la reconstruction, le remplacement et le maintien d'une conduite pluviale (émissaire Saint-Jacques) contre une partie du lot numéro 2 180 610 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitude, signée par le propriétaire le 15 avril 2024.





No de résolution  
ou annotation

D'acquérir également, pour la somme d'un dollar (1 \$), de 11210009 Canada Inc. et de 9464-5546 Québec Inc. ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'entretien, la réparation, la reconstruction, le remplacement et le maintien d'une conduite pluviale (émissaire Saint-Jacques) contre une partie du lot numéro 2 180 609 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitude, signée par les propriétaires le 15 avril 2024 et le 2 mai 2024.

De mandater LLG conseillers juridiques afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-418.

#### **268-06-24**

#### AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE AMUSEMENT FUN SHOW 2006 INC. ET LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – ATTRACTIONS ET MANÈGES

CONSIDÉRANT qu'une demande de location d'espace a été déposée par la compagnie Amusement Fun Show 2006 inc. pour l'organisation d'un parc d'attractions et de manèges sur une période d'opération de quatre jours, du 4 au 7 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'est dotée d'une Politique de soutien aux événements et qu'elle peut autoriser la location d'espaces municipaux pour des événements de divertissement qui répondent à un besoin identifié dans la communauté;

CONSIDÉRANT que le montant total de la location est de 5 000 \$ dollars pour le site de la base de plein air;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De louer un espace d'une superficie de 70 000 pi<sup>2</sup> au 296, rue Sainte-Catherine à Amusement Fun Show 2006 inc. pour une période de six (6) jours, soit du 2 au 7 juillet 2024, conformément au contrat numéro 23065 pour la somme de 5 000 \$.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le chef de division espaces récréatifs et événements à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**269-06-24**

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET CLUB DE SOCCER DU ROUSSILLON – LOCATION DE LOCAUX

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la location de locaux entre l'organisme à but non lucratif le Club de soccer du Roussillon et la Ville de Saint-Constant.

Cette entente a pour objet la location de deux locaux, soit un de 287 pieds carrés situé au 160, boulevard Monchamp, et un de 150 pieds carrés situé au 164, boulevard Monchamp au Club de Soccer du Roussillon, pour un loyer de 750 \$ par mois, taxes incluses.

Ladite entente prendra effet en date de sa signature, pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable automatiquement chaque année, aux mêmes conditions, sauf préavis contraire par l'une des parties à l'autre sur simple avis écrit de trente (30) jours.

**270-06-24**

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DES DIVERSES ENTRÉES (RUE DU MAÇON ET RUE LAVIGNE) ET TRAVAUX DE PAVAGE SUPPLÉMENTAIRE ET CONSTRUCTION D'UN MURET BPA – 2024GÉ26-DP

CONSIDÉRANT que des travaux de construction ont été effectués sur la rue Maçon il y a plusieurs années (début des années 2000) pour la mise en place d'une conduite d'égout sanitaire et d'une conduite d'égout pluviale hors chaussée;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont la cause des affaissements visibles dans certaines entrées privées;

CONSIDÉRANT que 3 entrées privées sur la rue du Maçon nécessitent des travaux de réparation en raison de l'affaissement plus importants soient les adresses 112, 114 et 116;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 des travaux de reconstruction de la rue Lavigne ont été effectués;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux, l'entrée du 12, rue Lavigne a été refaite et qu'il y a une accumulation d'eau;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement ont été réalisés derrière le chalet de la base de plein air l'année dernière et qu'il y a un dénivelé entre le sentier pavé et le gazon;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'un petit muret de soutènement est donc requis;

CONSIDÉRANT que du pavage supplémentaire est également nécessaire autour du puisard entre le chemin d'accès pour piéton et celui de la Zamboni;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les travaux de réfection des diverses entrées (rues du Maçon et Lavigne), pour les travaux de pavage supplémentaire et la construction d'un muret BPA;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Les Revêtements Belle Entrée	36 599,42 \$
Les pavages ULTRA Inc.	62 740,13 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réfection des diverses entrées (rues du Maçon et Lavigne) des travaux de pavage supplémentaires et de construction d'un muret BPA.

D'octroyer le contrat pour les travaux de réfection des diverses entrées résidentielles (rues du Maçon et Lavigne) et pour les travaux d'aménagement à l'arrière du chalet de la base de plein air, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Les Revêtements Belle Entrée, aux prix unitaires soumis, le tout conformément à la demande de prix 2024GÉ26-DP et à la proposition reçue datée du 6 juin 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 36 599,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme maximale de 12 713,99 \$, taxes nettes du fonds de roulement, pour les dépenses relatives à la réalisation du pavage et mur de soutènement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 12 713,99 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-12-391 « Infrastructures parcs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de la dépense relative à la réfection des entrées (20 706,16 \$, taxes nettes) soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-521.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution  
ou annotation

**271-06-24**

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION  
ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION D'UN ÉMISSAIRE  
PLUVIAL EXISTANT – 2024GÉ09-DP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services professionnels en conception et surveillance des travaux de réfection d'un émissaire pluvial existant;

CONSIDÉRANT qu'une (1) offre de services a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

<b>Fournisseur</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	46 357, 92 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en conception et surveillance, des travaux de réfection d'un émissaire pluvial existant, au seul fournisseur ayant déposé une offre conforme, soit Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. aux prix unitaires soumis, le tout conformément à la demande de prix 2024GÉ09-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 46 357,92 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, le technicien chargé de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 42 350 \$, taxes nettes du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 42 350 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-05-391 « Infrastructures ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-05-391.



No de résolution  
ou annotation

**272-06-24**

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS DE STRATÉGIE ET DE MÉTHODOLOGIE EN RECHERCHE DE MARQUES PARTENAIRES DE TROIS (3) PROPRIÉTÉS « MISE EN MARCHÉ »

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour le mandat de services professionnels en stratégie et méthodologie en recherche de marques partenaires de trois (3) propriétés « mise en marché »;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le mandat de stratégie et méthodologie en recherche de marques partenaires pour trois (3) propriétés « mise en marché » soit le Complexe aquatique, les Espaces citoyens (Pavillon de la biodiversité) ainsi que le Pavillon de la patinoire et les surfaces glacées, à Réunia alliances de marques inc, au prix forfaitaire soumis et conformément aux conditions de l'offre de service DR-1026.

La valeur de ce contrat est de 5 748,75 \$, taxes incluses à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement et de repas, estimés à 3 500 \$, taxes incluses.

Que la Ville s'engage, tel que stipulé dans l'offre de services DR-1026, à verser à Réunia alliance de marques inc., 25 % du montant net reçu après la vente des droits d'association pour chacune des (3) trois propriétés (et/ou sous-propriétés), pour la première année d'une entente avec la marque partenaire.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser la directrice générale et/ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser monsieur Emmanuel Quitman, à agir à titre de chef de projet en alliances de marques, pour le représentant de l'équipe Réunion alliance de marques inc. auprès des marques partenaires potentielles et que ses démarches soient approuvées par la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales de la Ville de Saint-Constant.

Que le premier 25 000 \$ de dépenses liées à la commission de 25 % soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-417 et que les dépenses supplémentaires soient puisées à même les versements des revenus provenant des contrats publicitaires.

**273-06-24**

MODIFICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE MARQUAGE DE  
CHAUSSÉE – 2023TP11-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 282-05-23 « Soumissions – Travaux de marquage de la chaussée – 2023TP11-AOP », la Ville a octroyé à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc, le contrat pour les travaux de marquage de chaussée, et ce, aux prix unitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 229 736,03 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville priorise la sécurité de ses citoyens et que plus de travaux de marquage de la chaussée ont dû être réalisés afin d'assurer la sécurité routière par l'ajout de traverses piétonnières, mais également puisque certaines rues ont été cédées à la Ville;

CONSIDÉRANT que les modifications présentées constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de marquage de chaussée (projet 2023TP11-AOP) pour un montant de 1522,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-459.





No de résolution  
ou annotation

**274-06-24**

**MODIFICATION DE CONTRAT – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES -  
CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE – STABILISATION DE RIVE**

CONSIDÉRANT qu'un contrat de 24 121,76 \$ a été octroyé à Axio environnement en 2019 pour la réalisation des plans et devis dans le but de présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) suite à l'affaissement du chemin de la Petite Côte en 2018;

CONSIDÉRANT que la compagnie Avizo Experts-Conseils a acheté la compagnie Axio environnement en 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 285-06-23 « Modification de contrat – Honoraires supplémentaires - Chemin de la Petite-Côte », la Ville a autorisé la modification du contrat octroyé à Avizo Experts-Conseils, pour la préparation des documents d'appel d'offres, la préparation des plans et devis de construction, la surveillance de chantier et la production des plans finaux (avenant numéro 4);

CONSIDÉRANT que l'avenant 4 incluait notamment la surveillance pour la phase 1 (installation de rideau de turbidité, déboisement, excavation et empierrement, disposition de la terre suite aux analyses chimiques, mise en place de la fondation de chaussée) selon une banque d'heures représentant 4 semaines;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement paysager pour la stabilisation de la berge ainsi que la mise en place d'une glissière de sécurité devront être réalisés en 2024 (phase 2);

CONSIDÉRANT que Avizo Expert-Conseils a présenté une offre de service au montant de 11 819,43 \$ taxes incluses pour la surveillance des travaux de la phase 2;

CONSIDÉRANT que le consultant Avizo Expert-Conseils a effectué la conception de l'ensemble du projet et que celui est sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT que la surveillance de ces travaux comporte des enjeux de stabilité et de sécurité;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont accessoires au contrat et n'ont pas pour objectif de modifier la nature du contrat;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Avizo Experts-Conseils dans le cadre du contrat pour le projet de stabilisation de rive du ruisseau Lasaline pour un montant de 11 819,43 \$, taxes incluses et aux conditions de la proposition reçue (avenant numéro 6).





No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 11 819,43 \$, taxes incluses du poste budgétaire 55-153-00-005 « Revenu reporté - Carrières » vers le poste budgétaire 23-022-08-397 « Infrastructures – Affaissement chemin de la Petite-Côte ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-08-397.

#### **275-06-24**

#### **MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES POUR ÉVALUATION DES EMPLOIS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 122-03-23 « Octroi de contrat gré à gré - Services pour évaluation des emplois », la Ville a octroyé à PCI-Perreault Conseil, dorénavant Gallagher, le contrat visant les services pour l'évaluation des emplois et le maintien de l'équité salariale, et ce, aux prix unitaires négociés pour une valeur approximative de 37 700 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT que l'offre de services ne comprenait pas les rencontres d'évaluation en comité au coût de 2 275 \$ par rencontre d'une journée et que les membres du comité d'évaluation des emplois se sont rencontrés deux (2) journées et quatre (4) demi-journées;

CONSIDÉRANT que le temps de vérification et d'analyse des données nécessite plus de temps qu'initialement prévu;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces services ont été réalisés par Gallagher;

CONSIDÉRANT que les prochaines étapes du mandat, soit les présentations pour le processus de participation des salariés et la préparation des affichages représentent un total de 2 900 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de cette modification au contrat représente 15 300 \$, taxes non incluses;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires découlant de services additionnels à Gallagher dans le cadre du contrat pour l'évaluation des emplois pour un montant de 15 300 \$, taxes non incluses.

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-410.

#### **276-06-24**

#### **MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION ET SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE WILFRID-LAMARCHE – 2022GÉ25-DP**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 394-08-23 « Octroi de contrat – Services professionnels – Conception et surveillance partielle des travaux de reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche – 2022GÉ25-DP », la Ville a octroyé à Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., le contrat pour les services professionnels de conception et surveillance partielles des travaux de reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 65 190,83 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il a été impossible de trouver un surveillant de chantier malgré toutes les démarches effectuées;

CONSIDÉRANT que cette modification de contrat est bénéfique pour la Ville dans la mesure où cet ajout au contrat d'honoraires professionnels vise à assurer un suivi en chantier pour s'assurer de la qualité des travaux qui seront réalisés par un entrepreneur;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. dans le cadre du contrat pour les services professionnels de conception et surveillance partielles des travaux de reconstruction de la rue Wilfrid-Lamarche (projet 2022GÉ25-DP) pour un montant de 45 070,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1813-23.



No de résolution  
ou annotation

## 277-06-24

### VENTE PAR LA VILLE DES LOTS PROJETÉS 6 611 585, 6 611 587, 6 611 588, 6 611 589, 6 619 617 ET 6 611 591 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT RUE DU GÉRANIUM)

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter la fermeture de rue et le retrait du caractère public des lots projetés 6 611 585, 6 611 587, 6 611 588, 6 611 589, 6 619 617 et 6 611 591 (prolongement rue du Géranium) du cadastre du Québec. Lesdits lots sont donc versés au domaine privé de la Ville.

De vendre, à 9502-4758 Québec inc., les lots projetés 6 611 585, 6 611 587, 6 611 588, 6 611 589, 6 619 617 et 6 611 591 (prolongement rue du Géranium) du cadastre du Québec pour le prix de 2 353 325 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans l'offre d'achat signée par les acheteurs le 17 juin 2024.

Les acheteurs désigneront le notaire de leur choix, assumeront les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat et l'acte de cession ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SOUSSIONS :

## 278-06-24

### SOUSSIONS – RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE SAINT-RÉGIS ET LA RUE DE RONSARD – 2024GÉ08-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et la rue de Ronsard;

CONSIDÉRANT que sept (7) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (Taxes incluses)</b>
CBC2010 inc.	1 373 000,00 \$
Univert Paysagement Inc.	1 484 607,89 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 739 105,37 \$
Excavation Civilpro inc.	1 825 000,00 \$
Construction Camara	1 839 600,00 \$
Excavation Jonda Inc.	1 976 396,11 \$
9329-0146 Quebec inc./M Potvin Excavation	2 039 875,15 \$



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu les prix pour des items séparés non inclus au bordereau afin de pouvoir comparer et sélectionner le matériau granulaire des fondations inférieures tout en répondant à toutes les exigences des normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que les prix de soumission séparés sont pour le remplacement de la pierre concassée de la fondation inférieure MG-112 neuve par une fondation de matériau pulvérisé de chaussée et fondation existante, ainsi que par une fondation de pierre recyclée de type MR-1 et MR-2;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la pierre concassée MG-112 neuve des fondations inférieures par de la pierre recyclée de grade MR-1 ou MR-2, représente une économie de 28 239,42 \$ selon les prix soumis par le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la pulvérisation de la chaussée et des fondations existantes a pour but de valoriser les matériaux granulaires et du pavage;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la pierre concassée MG-112 neuve des fondations inférieures issue de matériaux existants pulvérisés représente une économie de 54 005,32 \$ selon les prix soumis par le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de matériaux existants pulvérisés en fondation inférieure représente une économie importante;

CONSIDÉRANT que les matériaux pulvérisés en place seront validés par un laboratoire pour s'assurer de sa qualité, avant son utilisation pour la structure de chaussée;

CONSIDÉRANT que le montant total de la soumission du plus bas soumissionnaire est de 1 318 994,68 \$ plutôt que 1 373 000 \$, taxes incluses avec l'utilisation de matériaux pulvérisés;

CONSIDÉRANT qu'en optant pour l'utilisation des matériaux pulvérisés existants, CBC 2010 inc demeure le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et la rue de Ronsard.

D'octroyer le contrat pour les travaux de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et la rue de Ronsard, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC2010 inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024GÉ08-AOP et à la soumission retenue, en substituant l'item 3.6.a du bordereau de soumission par l'item 3.6.b et en retirant l'item 3.1.1., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 318 994,68 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1813-23.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

**279-06-24**

**SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – 2023TP09-AOP – REJET**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et la livraison de pièces d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés accusent un écart important par rapport au budget disponible et à la valeur estimée des travaux et qu'en vertu du document d'appel d'offres, la Ville s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de pièces d'aqueduc et d'égout – 2023TP09-AOP.

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

AUCUN



No de résolution  
ou annotation

GESTION INTERNE :

**280-06-24**

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur Gilles Lapierre soit nommé maire suppléant pour la période du 19 juin au 17 septembre 2024 inclusivement.

**281-06-24**

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION – AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET SPORTIF – 2020GÉ22-DSP-C

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 248-05-23, le contrat pour les travaux de construction d'un pôle culturel et sportif à Les Excavations Super inc.;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux devaient être complétés contractuellement, le 7 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 28 mai 2024 par le consultant, l'entrepreneur et les représentants de la Ville en vue de l'acceptation provisoire de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT que les ouvrages visés par l'acceptation provisoire peuvent être reçus provisoirement, étant donné que la Ville estime que l'aménagement du pôle culturel et sportif est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant les travaux de construction d'un pôle culturel et sportif sous réserve de la fourniture des documents administratifs contractuels requis.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.





No de résolution  
ou annotation

### **282-06-24**

#### RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'HÔTEL DE VILLE – 2022APP05-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 423-08-22, le contrat pour les travaux de réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'Hôtel de Ville, à Construction Melma inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 15 mai 2024 par la chargée de projets de la Ville et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages du contrat pour les travaux de réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'Hôtel de Ville.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception finale des travaux ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **283-06-24**

#### RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL À LA BASE DE PLEIN AIR – 2021GÉ18-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 070-02-23, le contrat pour les travaux de construction d'un nouveau terrain de baseball à la base de plein air à Construction Morival Ltée;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 30 mai 2024 par l'entrepreneur, les professionnels et le chargé de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une liste des déficiences a été produite;

CONSIDÉRANT que le montant pour ces déficiences représente moins de 0,5 % du montant du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que les déficiences seront corrigées en totalité et que celles-ci n'empêchent pas l'utilisation des installations;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime que le terrain de baseball est prêt pour l'usage auquel il est destiné;





No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant des travaux de construction d'un nouveau terrain de baseball à la base de plein air.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**284-06-24**

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 073-02-24  
« SOUMISSIONS – SERVICES DE LOCATION DE CONTENEURS ET DE  
COLLECTE POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR  
DIVERS SITES (BÂTIMENTS MUNICIPAUX) – 2023TP27-AOP »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 073-02-24 « Soumissions – Services de location de conteneurs et de collecte pour la disposition des matières résiduelles sur divers sites (bâtiments municipaux) 2023TP27-AOP » par le remplacement dans le deuxième paragraphe des conclusions, de la somme de « 239 837,85 \$ » par « 267 684,80 \$ ».

**285-06-24**

AUTORISATION – PLANS DE PARTENARIAT POUR LES ÉVÉNEMENTS  
DU 24 AOÛT AU 22 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées dans l'objectif de pérenniser le financement de projets et d'événements;

CONSIDÉRANT que pour certains événements organisés par la Ville de Saint-Constant, en 2024, un plan de partenariat est proposé aux différents commerçants, entrepreneurs, industries ou à tout autre potentiel bailleur de fonds;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du Conseil municipal peut être requise afin de procéder aux dépôts de demandes de subventions et de commandites auprès de potentiels bailleurs de fonds tels que les instances gouvernementales, les fondations, les associations ou les regroupements, les sociétés par actions (compagnie), les personnes morales sans but lucratif ainsi que les sociétés d'État;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter les plans de partenariat, tel que soumis à la présente séance, pour les événements suivants :

- Party de la rentrée (24 août 2024);
- Tour cycliste Rêves d'enfants (20 au 22 septembre 2024).

D'autoriser la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à la direction générale à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire à la réalisation des plans de partenariat ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**286-06-24**

SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

Localisation	Description	Direction
Rue du Bassin	Retirer l'interdiction de stationnement des côtés pair et impair	Est et Ouest
Rue du Bassin	Ajout d'une interdiction de stationner à partir du 159, rue du Bassin jusqu'à la rue de la Mairie pour les côtés pair et impair	Est et Ouest

**287-06-24**

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 357-07-23  
« AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTES RELATIVES AU  
COMPLEXE DE TENNIS »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 357-07-23 « Autorisation de signatures – Ententes relatives au Complexe de tennis » afin de remplacer au quatrième paragraphe des conclusions le terme « Banque Nationale du Canada » par « Caisse populaire Desjardins de St-Roch-De-L'Achigan ».



No de résolution  
ou annotation

## GESTION EXTERNE :

**288-06-24**

### AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – LA CLÉ DES MOTS

CONSIDÉRANT que La Clé des mots est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière à l'organisme à but non lucratif La Clé des mots, pour l'année 2024 au montant de 5 503,97 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-971.

**289-06-24**

### AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES JEUNESSES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2024

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder aux organismes jeunes à but non lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2024 :

<b>Organisme jeunesse</b>	<b>Montant (\$) pour l'année 2024</b>
<b>Association Baseball mineur</b>	3 825 \$
<b>Club de soccer Roussillon</b>	31 375 \$
<b>Association de Football de Laprairie (Diablos)</b>	1 025 \$
<b>Corps de Cadets / 2938</b>	400 \$
<b>Cadets - Escadron 783 Roussillon</b>	325 \$
<b>47<sup>e</sup> Groupe Scouts</b>	900 \$
<b>Association de Hockey mineur</b>	32 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
<b>Association de ringuette Roussillon</b>	3 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
<b>Club de patinage artistique</b>	10 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
<b>Association hockey mineur Félines du St-Laurent</b>	3 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 7 900 \$ du poste budgétaire 02-750-00-649 « Pièces et accessoires » vers le poste budgétaire 02-710-00-970 « Subvention aux organismes sportifs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-970 (pour les organismes sportifs jeunesse) et 02-710-00-971 (pour les organismes communautaires jeunesse).

**290-06-24**

AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE

CONSIDÉRANT que deux demandes de soutien financier ont été reçues dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien à l'excellence;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 350 \$ à madame Cornélia Cristina Crudu dans le cadre du championnat canadien de volleyball de plage à Toronto.

D'octroyer une aide financière de 500 \$ à madame Amélie Leclair dans le cadre des championnats du monde de Handball u18 en Chine.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

**291-06-24**

AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN EN ART ET CULTURE

CONSIDÉRANT la demande reçue de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien en Art et Culture;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder à l'Association Au fil du temps Saint-Constant, selon le Programme de soutien en Art et Culture, la location de salles, sans frais, pour une valeur totale de 1 000 \$, en lien avec le 300<sup>e</sup> anniversaire de la Ville.



No de résolution  
ou annotation

**292-06-24**

AIDES FINANCIÈRES – PROGRAMME D'ANNIVERSAIRE DE  
FONDATION

CONSIDÉRANT les demandes de soutien financier reçues dans le cadre du programme Anniversaire de fondation;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 1 000 \$ au Club de soccer du Roussillon pour son 20<sup>e</sup> anniversaire de création ainsi que son 10<sup>e</sup> anniversaire de tenue de son tournoi annuel.

D'octroyer également une aide financière de 1 500 \$ à La Maison du Goéland pour son 30<sup>e</sup> anniversaire de création.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

**293-06-24**

RECONNAISSANCE DE DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT les trois (3) demandes de reconnaissance reçues et provenant de différents organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien;

CONSIDÉRANT l'importance de la valorisation des initiatives citoyennes dans la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins de ces organismes et la volonté de la Ville de soutenir l'implication dans la communauté;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville reconnaissance officiellement les organismes suivants à titre d'organisme affilié :

- Les Complices alimentaires.
- Olympiques Spéciaux – Roussillon.
- Latinos à travers le Canada.



No de résolution  
ou annotation

**294-06-24**

AIDE FINANCIÈRE - PÔLE RÉGIONAL DE SAINT-CONSTANT -  
PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS REQUIS POUR LE DÉPÔT DU  
PROJET D'OASIS AQUATIQUE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE  
AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR  
(PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT que l'automne dernier, deux organismes à but non lucratif de Saint-Constant ont déposé des projets au PAFIRSPA en collaboration étroite avec la Ville :

- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1
  - Demandeur : Vickie Courchesne pour le Complexe de baseball de Saint-Constant inc.
  - Titre : Complexe de Baseball de Saint-Constant
  - Date de dépôt : 1<sup>er</sup> décembre 2023
  
- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1
  - Demandeur : Vickie Courchesne pour le Pôle récréatif régional de Saint-Constant
  - Titre : Complexe OASIS
  - Date de dépôt : 30 novembre 2023

CONSIDÉRANT que c'est le Pôle récréatif régional de Saint-Constant (OBNL) en collaboration avec la Ville de Saint-Constant qui a soumis une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA pour le projet de Complexe OASIS;

CONSIDÉRANT que le projet de Complexe OASIS est un complexe aquatique extérieur qui offrira aux Constantins un accès à deux bassins comprenant une zone en eau profonde, un tremplin et une glissade dans un environnement de plage urbaine permettant aux petits et grands de jouer dans le sable, d'y faire des châteaux et de jouer au volley-ball;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment d'accueil comprenant des vestiaires (incluant douches et espaces avec casiers), un comptoir d'accueil, un espace réservé aux employés ainsi qu'une pièce de rangement sont également prévus dans ce complexe;

CONSIDÉRANT que les coûts estimés de ce projet sont de l'ordre de 11 682 295,02 \$ et que l'aide financière admissible ne peut excéder 66 % du coût de ce projet;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les délais imposés pour le dépôt de cette demande de subvention et l'expertise des membres de l'OBNL dans le domaine de la construction d'infrastructures sportives, l'OBNL a octroyé les mandats requis pour la préparation des plans et devis exigés pour le dépôt de la demande de subvention au programme octroyé PAFIRSPA et que, par conséquent, une aide financière pour aider au démarrage de ce projet leur est accordé pour financer les coûts de ce mandat :

GBI Experts-conseils inc. – <i>Ingénierie, mécanique, électricité, civil et structure</i>	22 700 \$
Héloïse Thibodeau Architecte inc. – <i>Esquisse et plans</i>	59 000 \$
<b>Total</b>	<b>81 700 \$</b>

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière de 81 700 \$ (*représentant le montant avant les taxes étant donné que celles-ci seront récupérées par l'OBNL*) à l'OBNL du Pôle récréatif régional de Saint-Constant pour défrayer les sommes inhérentes à l'octroi de ces mandats qui étaient nécessaires pour remplir les conditions exigées pour pouvoir déposer ce projet au programme PAFIRSPA.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant de 23 000 \$ du poste budgétaire 02-131-00-412 « Services juridiques », un montant de 9 130 \$ du poste budgétaire 02-190-00-417 « Honoraires professionnels », un montant de 9 570 \$ du poste budgétaire 02-110-00-412 « Services juridiques » et un montant de 40 000 \$ du poste budgétaire 02-340-00-681 « Électricité – Éclairage publique » vers le poste budgétaire 02-710-00-970 « Subventions aux organismes sportifs ».

Que les sommes nécessaires aux fins des dépenses additionnelles soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-970.

DEMANDES DE LA VILLE :

**295-06-24**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME POUR LA CROISSANCE DU TOURISME (PCT)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme pour la croissance du tourisme (PCT), Développement économique Canada (DEC) offre aux organismes admissibles, dont les municipalités, de soumettre des projets visant à bonifier l'offre de produits et d'expériences touristiques qui font du Canada une destination de choix en toutes saisons;

CONSIDÉRANT que la Ville a amorcé plusieurs travaux relativement au développement du pôle de l'agroparc et que plusieurs projets restent à réaliser dans ce secteur afin de compléter la vision de la Ville;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet de requalification, de mise en valeur et de conservation du Château d'eau de Saint-Constant bénéficie d'un soutien financier, obtenu en 2018, du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux dudit projet s'élèvent à approximativement à 6 900 000 \$;

CONSIDÉRANT que le taux d'aide maximal prévu au PCT ne peut excéder 250 000 \$;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, dans le cadre du Programme pour la croissance du tourisme (PCT);

Que la Ville s'engage, en parallèle au dépôt de cette demande, à entamer des démarches pour obtenir des confirmations de contributions gouvernementales et privées additionnelles.

**296-06-24**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet 1 (Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés) du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), le ministère de la Santé et des Services sociaux offre aux organismes admissibles, dont les municipalités, de soumettre des projets visant à soutenir la réalisation (élaboration ou mise à jour) d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT que le plan d'action de la Politique de la famille et des aînés de la Ville a pris effet en 2021 et qu'une mise à jour est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre la réalisation d'actions structurantes pour les aînés afin d'améliorer leurs conditions de vie et à favoriser leur inclusion dans la vie sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà des canaux de communication bien établis avec les groupes communautaires pour aînés et que le Comité consultatif relatif aux aînés est actif;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du plan d'action la Politique de la famille et des aînés ainsi que de la reconnaissance « Municipalité amie des aînés » constituent des exigences afin d'être admissible à divers programmes de soutien financier;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les coûts totaux associés à la démarche Municipalité amie des aînés s'élèvent à 32 000 \$ (incluant des salaires, de frais d'infographie et d'impression et autres frais d'admissibles);

CONSIDÉRANT que le taux d'aide maximal prévu au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés est de 50 % des coûts admissibles et que ce montant ne peut excéder 14 000 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner, monsieur Gilles Lapierre, conseiller municipal du district électoral numéro 3 – District de la Mairie, à titre de personne élue responsable du dossier « Aînés ».

D'autoriser le chef de division - Programmes et vie communautaire et/ou la conseillère principale aux affaires corporatives et gouvernementales à adresser et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière, dans le cadre du volet 1 (Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés) du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, ou tout autre document jugé utile et nécessaire à la réalisation de cette demande.

Que la Ville s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle relativement aux exigences du Guide d'informations du programme de soutien à la démarche MADA notamment la mise en place d'un comité de pilotage de la démarche pour lesquels les membres seront nommés ultérieurement.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que l'ensemble des coûts non admissibles à celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

**297-06-24**

DEMANDE D'ACQUISITION OU LOCATION PAR LA VILLE DU LOT 5 955 795 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROPRIÉTÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - SITE DE NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a déposé une demande, en octobre 2023, au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'acquérir le lot 5 955 795 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite construire un nouveau garage municipal ainsi que l'Écocentre sur le site adjacent et que des demandes de subventions sont en cours d'analyse notamment par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce lot permettrait de déplacer le site actuel du dépôt à neige afin de réduire les enjeux de cohabitation des usages dans le secteur;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une prise de décision est attendue dans ce dossier afin de permettre à la Ville de poursuivre la planification de ses opérations et projets;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande une résolution confirmant l'intérêt de la Ville à poursuivre cette démarche;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville réitère son désir d'acquérir le lot 5 955 795 du cadastre du Québec dont le ministère des Transports et de la mobilité durable est propriétaire.

Que la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accélérer les démarches au dossier puisque les résultats de ce processus seront déterminants pour la gestion des opérations et la planification de projets majeurs.

Que la Ville signifie son intérêt à louer ledit lot advenant une impossibilité de vendre celui-ci dans un court délai en raison d'enjeux organisationnels.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

**298-06-24**

POSITION DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADES DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

CONSIDÉRANT que le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT que la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT qu'une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du Réseau express métropolitain (REM);

CONSIDÉRANT que le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) est le transport routier;

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT que, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT que cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025:

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
<b>Total</b>		<b>2 104 412</b>	<b>315 661 800 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>4 318 719</b>	

CONSIDÉRANT que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud;

Secteurs de la CMM	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144	38 %	2 147 390	26 \$
Couronne Nord	454 414	32 440 267	21 %	720 582	45 \$
Couronne-Sud	350 321	25 009 148	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009	12 %	450 629	40 \$
<b>Total</b>	<b>2 104 412</b>	<b>150 232 361</b>	<b>100 %</b>	<b>4 318 719</b>	

CONSIDÉRANT que les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant :

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs.
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



No de résolution  
ou annotation

- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

Que la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tour à bureau qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci;
- L'utilisateur payeur;

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de mai 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 mai 2024 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2024 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 5 juin 2024;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Résolution numéro 253-05-24 intitulée « Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2023-00111 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 54, rue D'Avignon;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Résolution numéro 252-05-24 intitulée « Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2022-00122 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 155, rue Saint-Pierre;





No de résolution  
ou annotation

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

**299-06-24**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00022 – 22, RUE LAVAL

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 22, rue Laval.

- La marge avant serait de 6,5 mètres, alors que le règlement prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;
- La profondeur du lot serait de 21,34 mètres, alors que le règlement prévoit une profondeur minimale de 45 mètres;
- La superficie du terrain serait de 498,2 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 605 mètres carrés;
- La marge avant secondaire serait de 3,0 mètres, alors que le règlement prévoit une marge avant secondaire de 4,5 mètres minimum;
- Une case de stationnement serait située dans la marge avant, mais non devant le bâtiment, alors que le règlement prévoit qu'aucune case de stationnement ne peut être située dans la marge avant;
- La cour anglaise serait localisée en cour arrière, alors que le règlement prévoit qu'une cour anglaise doit se situer en cour avant pour l'usage trifamiliale;
- La largeur de l'allée de circulation serait de 6,0 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur de 6,5 mètres minimum;
- La marge arrière serait de 6,1 mètres, alors que le règlement prévoit une marge arrière d'un minimum de 9 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D.8 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Le bâtiment comporte combien d'unités et combien d'étages ?
- Le projet comporte combien de cases de stationnement par unité d'habitation et combien de cases de stationnement en souterrain ?
- Les membres du conseil sont-ils conscients, que les unités excédentaires vont engendrer des problématiques de circulation et de stationnement dans ce secteur, déjà achalandé par la présence d'une école ?
- Comment le conseil peut-il faire assumer un risque d'inondation au(x) occupant (s) de la cour anglaise ?



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00022 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le 22, rue Laval, aux conditions suivantes :

- Que deux (2) nouveaux arbres soient plantés du côté de la rue Longtin soit un (1) picea pungens fat albert et un (1) Ginkgo biloba en remplacement des arbres existants qui devront être coupés en raison de leur mauvais état;
- Que trois (3) cèdres d'un minimum de 1,2 mètre de haut soient plantés devant le muret afin de limiter la vue des véhicules;
- Que la haie de cèdres soit prolongée (avec un minimum de 1,2 mètre de haut à la plantation) jusqu'à la ligne de lot du côté de la rue Longtin et que l'entrée charretière soit complètement retirée et que la bordure de rue soit remise en état;
- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la marge avant soit de 6,5 mètres;
- Que la profondeur du lot soit de 21,34 mètres;
- Que la superficie du terrain soit de 498,2 mètres carrés;
- Que la marge avant secondaire soit de 3,0 mètres;
- Qu'une case de stationnement soit située dans la marge avant;
- Que la cour anglaise soit localisée en cour arrière;
- Que la largeur de l'allée de circulation soit de 6,0 mètres;
- Que la marge arrière soit de 6,1 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

**300-06-24**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00023 – 20, RUE LAVAL

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale au 20, rue Laval.

- La marge avant serait de 6,5 mètres, alors que le règlement prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;
- La profondeur du lot serait de 21,34 mètres, alors que le règlement prévoit une profondeur minimale de 45 mètres;
- La superficie du terrain serait de 496,8 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie minimale de 605 mètres carrés;
- Une case de stationnement serait située dans la marge avant, mais non devant le bâtiment, alors que le règlement prévoit qu'aucune case de stationnement ne peut être située dans la marge avant;



No de résolution  
ou annotation

- La cour anglaise serait localisée en cour arrière, alors que le règlement prévoit qu'une cour anglaise doit se situer en cour avant pour les usages Habitation trifamiliale;
- La largeur de l'allée de circulation serait de 6,0 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur de 6,5 mètres minimum;
- La marge arrière serait de 6,1 mètres, alors que le règlement prévoit une marge arrière d'un minimum de 9 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à C.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Le bâtiment comporte combien d'unités et combien d'étages ?
- Le projet comporte combien de cases de stationnement par unité d'habitation et combien de cases de stationnement en souterrain ?
- Les membres du conseil sont-ils conscients, que les unités excédentaires vont engendrer des problématiques de circulation et de stationnement dans ce secteur, déjà achalandé par la présence d'une école ?
- Comment le conseil peut-il faire assumer un risque d'inondation au(x) occupant (s) de la cour anglaise ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00023 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 180 636 (lot projeté 6 631 115) du cadastre du Québec, soit le 20, rue Laval, aux conditions suivantes :

- À ce que trois (3) cèdres soient plantés devant le muret afin de limiter la vue des véhicules;
- À ce que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- La marge avant soit de 6,5 mètres;
- La profondeur du lot soit de 21,34 mètres;
- La superficie du terrain soit de 496,8 mètres carrés;
- Une case de stationnement soit située dans la marge avant, mais non devant le bâtiment;
- La cour anglaise soit localisée en cour arrière;
- La largeur de l'allée de circulation soit de 6,0 mètres;
- La marge arrière soit de 6,1 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution  
ou annotation

**301-06-24**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00027 – 1, RUE VINET**

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une remise au 1, rue Vinet.

- La construction d'une remise d'une hauteur de 4,26 mètres serait permise, alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 3,5 mètres;
- La construction d'une remise d'une superficie de 36 mètres carrés serait permise, alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 20 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2024-00027 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 137 322 du cadastre du Québec, soit le 1, rue Vinet, aux conditions suivantes :

- En acceptant que la remise soit d'une hauteur de 4,26 mètres, en refusant que la remise soit d'une superficie de 36 mètres carrés, mais en acceptant que celle-ci soit d'une superficie de 28 mètres carrés.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la remise soit d'une hauteur de 4,26 mètres et d'une superficie de 28 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution  
ou annotation

**302-06-24**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00028 –  
120, RUE PACIFIQUE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'un abri d'auto attenant à la maison au 120, rue Pacifique.

- L'abri d'auto empièterait de 2,11 mètres dans la cour avant, alors que le règlement prévoit qu'un abri d'auto ne peut pas empiéter dans la cour avant;
- L'avant-toit et sa corniche empièteraient dans la cour avant de 2,25 mètres en totalité et de 0,66 mètre dans la cour arrière, alors que le règlement prévoit que les corniches et avant-toits attenants aux abris d'auto attachés au bâtiment principal peuvent empiéter d'un maximum de 60 centimètres dans les cours avant et arrière;
- La corniche empièterait dans la cour latérale gauche de 0,13 mètre dans sa partie la plus rapprochée de la ligne de lot, alors que le règlement prévoit qu'un empiètement de 0,30 mètre par rapport aux normes d'implantation édictées pour une construction accessoire pour les corniches attenantes à une construction accessoire;
- L'abri d'auto serait à 0,34 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement prévoit qu'un abri d'auto attenant au bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 1,0 mètre de la ligne latérale de terrain.

CONSIDÉRANT les documents A à C.3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00028 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 430 192 du cadastre du Québec, soit le 120, rue Pacifique, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que l'abri d'auto empiète de 2,11 mètres dans la cour avant;
- Que l'avant-toit et sa corniche empiète dans la cour avant de 2,25 mètres en totalité et de 0,66 mètre en cour arrière;
- Que la corniche empiète dans la cour latérale gauche de 0,13 mètre dans sa partie la plus rapprochée;
- Que l'abri d'auto soit à 0,34 mètre de la ligne latérale gauche,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

**303-06-24**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00039 –  
507, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de transformation du garage attenant en logement additionnel au 507, chemin Saint-François-Xavier.

- L'empiètement total de l'aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment serait de 20,76 mètres, soit une augmentation de 5,03 mètres, alors que le règlement prévoit un maximum de 3 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A-1 à D-3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00039 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 426 965 du cadastre du Québec, soit le 507, chemin Saint-François-Xavier, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'empiètement total de l'aire de stationnement devant la partie habitable du bâtiment soit de 20,76 mètres, soit une augmentation de 5,03 mètres, et ce, pour toute la durée de leur existence.





No de résolution  
ou annotation

**304-06-24**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00060 –  
295, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle caserne au 295, voie de desserte, Route 132.

- La future caserne d'incendie comporterait une hauteur de 13,2 mètres avec un étage et demi, alors que le règlement prévoit un minimum de deux étages;
- La marge arrière serait de 0 mètre dans sa partie la plus étroite, c'est-à-dire à la limite du territoire de la Ville de Sainte-Catherine, alors que le règlement prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres;
- Certaines parties des cases de stationnement ainsi que certaines parties d'allée d'accès et d'allée de circulation empièteraient dans l'emprise municipale, alors que le règlement prévoit qu'aucune utilisation de l'emprise municipale n'est autorisée sauf pour certaines exceptions non applicables à la présente demande.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à A.11 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Comment se fait-il que la nouvelle caserne 23 devait comporter du locatif aux étages supérieurs, tel qu'allégué par les élus municipaux le 29 novembre 2022 ?

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00060 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 5 901 576 du cadastre du Québec, soit le 295, voie de desserte, Route 132, aux conditions suivantes :

- Qu'une étude de circulation soit réalisée et que les mesures qui y seront préconisées soient appliquées avant le début des opérations;
- Qu'une attention particulière soit prise au niveau des recommandations de la Division du génie au niveau des infrastructures présentes sur le site;
- Qu'un plan de plantation complémentaire soit déposé concernant les arbustes et plantes vivaces avant l'émission du permis de construction.



No de résolution  
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la future caserne d'incendie comporte une hauteur de 13,2 mètres avec un étage et demi;
- Que la marge arrière soit de 0 mètre dans sa partie la plus étroite, c'est-à-dire à la limite du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
- Que certaines parties des cases de stationnement ainsi que certaines parties d'allée d'accès et d'allée de circulation empiètent dans l'emprise municipale,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

**305-06-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00024 – 22, RUE LAVAL

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00024 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 22, rue Laval;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement et le plan d'implantation préparés par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 14840, minute 21533), les plans d'architecture par le Groupe AGC et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme Gaïa Art;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D.8 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00024 concernant le 22, rue Laval, soit le lot 2 180 636 (lot projeté 6 631 116) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que deux (2) nouveaux arbres soient plantés du côté de la rue Longtin soit un (1) picea pungens fat albert et un (1) Ginkgo biloba (conformes au règlement de zonage au niveau de leur hauteur) en remplacement des arbres existants qui devront être coupés en raison de leur mauvais état;
- Que trois (3) cèdres d'un minimum de 1,2 mètre de haut soient plantés devant le muret afin de limiter la vue des véhicules;
- Que la haie de cèdres soit prolongée (avec un minimum de 1,2 mètre de haut à la plantation) jusqu'à la ligne de lot du côté de la rue Longtin et à ce que l'entrée charretière soit complètement retirée et la bordure de rue remise en état;



No de résolution  
ou annotation

- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

### **306-06-24**

#### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00025 – 20, RUE LAVAL**

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00025 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale à structure isolée au 20, rue Laval;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement et le plan d'implantation préparés par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 14840, minute 21533), les plans d'architecture par le Groupe AGC et les plans d'aménagement paysager préparés par la firme Gaïa Art;

CONSIDÉRANT les documents A à D.8 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00025 concernant le 20, rue Laval, soit le lot 2 180 636 (lot projeté 6 631 115) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Que trois (3) cèdres d'un minimum de 1,2 mètre de haut soient plantés devant le muret afin de limiter la vue des véhicules;
- Que les aires de stationnement destinées à être mises en commun fassent l'objet d'une servitude garantissant la permanence des cases de stationnement. La Ville de Saint-Constant devra être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

### **307-06-24**

#### **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00037 – 169, RUE DE RONSARD**

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00037 visant à faire approuver des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal et des travaux d'aménagement paysager de la garderie au 169, rue de Ronsard;

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par l'architecte Louis Houle et les photos;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00037 concernant le 169, rue de Ronsard, soit le lot 5 517 938 du cadastre du Québec, telle que déposée.

### **308-06-24**

#### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00038 – 516, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 100

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00038 visant à faire approuver une nouvelle proposition d'affichage sur le bâtiment principal ainsi qu'au niveau de l'enseigne détachée en bordure de la Route 132 au 516, voie de desserte, Route 132, local 100;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage préparés par la compagnie d'enseignes Enseignes Montréal Néon;

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00038 concernant le 516, voie de desserte, Route 132, local 100, soit le lot 3 363 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

### **309-06-24**

#### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00040 – 134, 3<sup>E</sup> AVENUE

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00040 visant à faire approuver l'aménagement d'une deuxième entrée charretière au 134, 3<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT les photos et les plans préparés par le requérant;

CONSIDÉRANT les documents A à B.4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00040 concernant le 134, 3<sup>e</sup> Avenue, soit le lot 2 430 038 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**310-06-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00059 – 295, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00059 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle caserne au 295, voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 60845, minute 16623) et le plan cadastral (dossier 60845, minute 16230 et 16223) préparés par l'arpenteur-géomètre Sébastien Rheault et les plans de construction et d'aménagement paysager de la firme d'architecture AEDIFICA;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à E.3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00059 concernant le 295, voie de desserte, Route 132, soit le lot 5 901 576 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Qu'une étude de circulation soit réalisée et que les mesures qui y seront préconisées soient appliquées avant le début des opérations;
- Qu'une attention particulière soit prise au niveau des recommandations de la Division du génie au niveau des infrastructures présentes sur le site;
- Qu'un plan de plantation complémentaire soit déposé concernant les arbustes et plantes vivaces avant l'émission du permis de construction.

**311-06-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00062 – 87, RUE BENOÎT

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de PIIA numéro 2024-00062 visant à faire approuver l'ajout d'une pièce au-dessus du garage attenant existant au 87, rue Benoît;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Louise Rivard (numéro dossier 04-1343-77, minute 8647 daté du 22 juin 2007) et les plans de construction préparés par l'architecte Dalila Halina Rihoum;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00062 concernant le 87, rue Benoît, soit le lot 3 801 717 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

**312-06-24**

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2024-00019 –  
507, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

La greffière explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel, laquelle découle d'une transformation du garage attenant afin d'aménager un logement additionnel au 507, chemin Saint-François-Xavier.

CONSIDÉRANT les documents A-1 à B-4 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2024-00019 concernant le lot 4 269 965 du cadastre du Québec, soit le 507, chemin Saint-François-Xavier, telle que déposée.

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre la transformation du garage attenant afin d'aménager un logement additionnel au 507, chemin Saint-François-Xavier, et ce, pour toute la durée de son existence.





No de résolution  
ou annotation

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

**313-06-24**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Boyer, maire

\_\_\_\_\_  
Me Sophie Laflamme, greffière